



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

WORLD ATHLETICS

ATHLÉTISME

A. ÉPREUVES (48)

Épreuves masculines (23)	Épreuves féminines (23)	Épreuves mixtes (2)
Courses 100 m (56) 200 m (48) 400 m (48) 800 m (48) 1 500 m (45) 5 000 m (42) 10 000 m (27) 110 m haies (40) 400 m haies (40) 3 000 m steeple (36) Relais 4 x 100 m (16 équipes) Relais 4 x 400 m (16 équipes)	Courses 100 m (56) 200 m (48) 400 m (48) 800 m (48) 1 500 m (45) 5 000 m (42) 10 000 m (27) 100 m haies (40) 400 m haies (40) 3 000 m steeple (36) Relais 4 x 100 m (16 équipes) Relais 4 x 400 m (16 équipes)	Course Relais mixte 4 x 400 m (16 équipes) Épreuve sur route Relais mixte marche marathon (25 équipes)
Concours Saut en hauteur (32) Saut à la perche (32) Saut en longueur (32) Triple saut (32) Lancer du poids (32) Lancer du disque (32) Lancer du marteau (32) Lancer du javelot (32)	Concours Saut en hauteur (32) Saut à la perche (32) Saut en longueur (32) Triple saut (32) Lancer du poids (32) Lancer du disque (32) Lancer du marteau (32) Lancer du javelot (32)	
Épreuve combinée Décathlon (24)	Épreuve combinée Heptathlon (24)	
Épreuves sur route 20 km marche (48) Marathon (80)	Épreuves sur route 20 km marche (48) Marathon (80)	



B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour l'athlétisme :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité
Hommes		905	
Femmes		905	
Total		1810	

B.2. Nombre maximum d'athlètes par épreuve (le cas échéant) :

	Nombre d'athlètes par épreuve
Épreuves individuelles	Trois (3) athlètes au maximum par CNO
Épreuves par équipes	Deux (2) équipes au maximum par CNO
Relais	Une (1) équipe de relais au maximum par CNO

Épreuves individuelles

Les CNO pourront inscrire jusqu'à trois (3) athlètes qualifiés dans chaque épreuve inscrite au programme d'athlétisme. Les CNO qui auront atteint le quota maximum par épreuve pourront en outre désigner, pour la même épreuve, un(e) (1) athlète de réserve ou un(e) (1) athlète remplaçant(e) "Ap" qualifié(e).

Épreuves de relais et par équipes

Relais 4 x 100 m et 4 x 400 m Les CNO pourront inscrire une (1) équipe dans chaque épreuve de relais. Une équipe de relais pourra être constituée de cinq (5) athlètes au total. Si un CNO inscrit une équipe de relais et des athlètes individuel(le)s dans les épreuves individuelles correspondantes (100 m et 400 m), les athlètes individuel(le)s inscrit(e)s devront figurer parmi les cinq (5) athlètes inscrit(e)s dans les épreuves de relais.

Les CNO pourront par ailleurs désigner un(e) (1) athlète remplaçant(e) accrédité(e) "Ap" par équipe.

Relais mixte 4 x 400 m Les CNO pourront inscrire une (1) équipe dans cette épreuve de relais. L'équipe de relais sera constituée de quatre (4) athlètes – deux (2) hommes et deux (2) femmes – au total. Les CNO pourront par ailleurs désigner deux (2) athlètes remplaçants accrédités "Ap" par équipe – un (1) homme et une (1) femme.

Relais mixte marche marathon Les CNO pourront inscrire deux (2) équipes dans cette épreuve. Chaque équipe sera constituée de deux (2) athlètes – une (1) femme et un (1) homme. Les CNO pourront par ailleurs désigner deux (2) athlètes remplaçants accrédités "Ap" – un (1) homme et une (1) femme.

B.3. Mode d'attribution des places :

Les places de qualification seront attribuées aux athlètes de manière nominative pour les épreuves individuelles. Si un CNO a plus de trois (3) athlètes qualifiés dans les épreuves individuelles, il pourra choisir les athlètes qui recevront les places en question.



Les places de qualification seront attribuées aux CNO pour les épreuves de relais, les épreuves par équipes et, dans certains cas, le marathon (sous réserve des conditions énoncées ci-après).

C. ADMISSION DES ATHLETES

C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles et règlements de World Athletics, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.2. Critères relatifs à l'âge

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, tous les athlètes devront remplir les critères suivants :

Athlètes seniors	Les athlètes âgés de 20 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (nés en 2004 ou avant) pourront participer à toutes les épreuves.
Athlètes âgés de moins de 20 ans	Les athlètes âgés de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (nés en 2005 ou 2006) pourront participer à toutes les épreuves à l'exception du marathon.
Athlètes âgés de moins de 18 ans	Les athlètes âgés de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (nés en 2007 ou 2008) pourront participer à toutes les épreuves à l'exception des épreuves de lancer, de l'heptathlon, du décathlon, du 10 000 m, du marathon et des épreuves de marche.
Athlète âgés de moins de 16 ans	Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (né en 2009 ou après) ne pourra participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.3. Autres conditions/critères d'admission requis par la Fédération Internationale

Les athlètes devront aussi remplir les conditions suivantes :

- se conformer aux règles énoncées dans les [Règles sur les conditions d'admission aux compétitions](#) de World Athletics (Livre C 3.3).
- Les athlètes qui, directement ou indirectement, sont affiliés à la Fédération russe d'athlétisme ou à la Fédération biélorussienne d'athlétisme, relèvent de leur juridiction ou ont autrement accepté de se conformer à leurs règles et règlements, ou sont citoyens de la Russie ou du Bélarus et y résident, ne sont pas autorisés à se qualifier pour concourir aux Jeux Olympiques de Paris 2024.



D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

Qualification individuelle

Le tableau ci-dessous indique le nombre de places de qualification disponibles pour chacune des épreuves individuelles.

Hommes	Épreuve	Femmes
56	100 m	56
48	200 m	48
48	400 m	48
48	800 m	48
45	1 500 m	45
42	5 000 m	42
27	10 000 m	27
40	110 m haies / 100 m haies	40
40	400 m haies	40
36	3 000 m steeple	36
32	Saut en hauteur	32
32	Saut à la perche	32
32	Saut en longueur	32
32	Triple saut	32
32	Lancer du poids	32
32	Lancer du disque	32
32	Lancer du marteau	32
32	Lancer du javelot	32
24	Décathlon / Heptathlon	24
48	20 km marche	48
80	Marathon	80

25 équipes participeront au relais mixte marche marathon.



Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
<p>1 810 athlètes <i>(y compris les relais, les places pays hôte et les places d'universalité)</i> Nombre exact d'athlètes par épreuve indiqué ci-avant</p>	<p>Processus de qualification :</p> <p>Généralités Un(e) athlète peut se qualifier de deux manières :</p> <ul style="list-style-type: none">- En atteignant les minima (voir section I), durant la période de qualification correspondante indiquée ci-après. Les minima approuvées par le Conseil du World Athletics en novembre 2022, ont été déterminées afin de viser la qualification d'environ 50% athlètes. Pour éviter tout doute, tout athlète atteignant la norme d'inscription sera considéré comme qualifié, qu'il se situe ou non dans les 50 %- Les places de qualification restantes seront attribuées sur la base des classements mondiaux de World Athletics durant la période comptant pour le classement. <p>Période de qualification comptant pour le classement</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour toutes les épreuves individuelles (à l'exception du 10 000 m, du marathon, des épreuves combinées et des épreuves de marche) : du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.- Pour le 10 000 m, les épreuves combinées, les épreuves de marche et les relais : du 31 décembre 2022 au 30 juin 2024.- Pour le marathon : du 6 novembre 2022 au 5 mai 2024. <p>Marathon Les 64 premiers(ères) athlètes figurant sur la liste correspondante des places de qualification "Road to Paris" au 30 janvier 2024 seront considéré(e)s comme qualifié(e)s.</p> <ul style="list-style-type: none">- Après le 30 janvier 2024, les places de qualification restantes – soit 20 % – seront attribuées selon les deux critères mentionnés ci-dessus, sans que les athlètes qualifiés au 30 janvier 2024 ne soient déplacés.- Les CNO pourront choisir de réattribuer une place de qualification à un(e) athlète non qualifié(e) à condition que l'athlète en question ait réalisé, durant la période de qualification, une performance de 2h11'30 (chez les hommes) / 2h29'30 (chez les femmes). <p>World Athletics publiera l'outil officiel de suivi des qualifications (Road to Paris) dans la "Stats Zone" de son site web à l'automne 2023.</p> <p>Quel que soit le mode de qualification employé, le quota maximum par CNO et par épreuve devra être respecté, et le nombre d'inscrit(e)s par épreuve (tel qu'indiqué à la section B.) ne pourra pas être dépassé.</p> <p>Épreuves de qualification :</p> <p>Généralités Toutes les performances devront être réalisées lors de compétitions organisées ou homologuées par World Athletics, ses associations continentales ou ses fédérations nationales, conformément aux Règles et règlements de la FI, et devront figurer au calendrier mondial (liste de résultats) de World Athletics.</p>



Conditions spéciales pour la validité des performances

- Pour les fédérations membres placées par World Athletics sur la liste de surveillance relative à la manipulation des compétitions disponible [ici](#), World Athletics reconnaîtra uniquement, aux fins de la qualification pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 (que ce soit sur la base des minima ou des classements mondiaux), les résultats obtenus lors des compétitions suivantes organisées par les fédérations membres en question :
 - o les championnats continentaux ou internationaux officiels ;
 - o les compétitions qui font partie des structures de compétitions internationales suivantes :
 - Ligue de diamant
 - circuit continental
 - circuit mondial en salle
 - circuit mondial de marche athlétique
 - circuit mondial d'épreuves combinées
 - circuit mondial de cross-country
 - course sur route à label de World Athletics
 - o les championnats nationaux seniors sous réserve d'une demande spéciale adressée à World Athletics au moins 30 jours à l'avance (competition@worldathletics.org).
- Les performances réalisées lors d'épreuves mixtes sur piste ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, conformément à [la Règle technique n° 9](#) de World Athletics, les performances réalisées sur 5 000 m et 10 000 m pourront être acceptées si le nombre d'athlètes en compétition dans un sexe ou dans les deux sexes est insuffisant pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d'un sexe n'a aidé ou mené l'allure d'un ou plusieurs athlètes de l'autre sexe.
- Les performances influencées par le vent ou pour lesquelles aucune mesure de la vitesse du vent n'est disponible ne seront pas acceptées pour les minima (mais le seront pour les classements mondiaux de World Athletics après ajustements).
- Les performances chronométrées manuellement lors des 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 110 m/100 m haies, 400 m haies et relais 4 x 100 m ne seront pas acceptées.
- Les performances en salle pour tous les concours et pour les courses sur 200 m et plus seront acceptées.
- Pour les courses sur 200 m et plus (y compris les épreuves combinées), les performances réalisées sur des pistes couvertes surdimensionnées seront acceptées, conformément à [la Règle technique n° 11](#).
- Pour les épreuves combinées, l'une des conditions suivantes au moins devra être remplie :
 - o La vitesse du vent dans l'une des épreuves individuelles ne devra pas être supérieure à 4 mètres par seconde.
 - o La vitesse moyenne du vent (calculée en additionnant la vitesse du vent dans chaque épreuve individuelle, divisée par le nombre d'épreuves) ne devra pas être supérieure à 2 mètres par seconde.
- Pour le 1500 m, le 5 000 m et le 10 000 m, il est possible d'atteindre les minima dans l'épreuve de course sur route équivalente (à savoir le mile, le 5 km et le 10 km sur route).
- Pour le 10 000 m, les dispositions ci-dessous s'appliqueront :
 - o Les huit (8) premiers(ères) au classement mondial de cross-country qui ne sont pas directement qualifié(e)s sur la base des minima ou du classement mondial du 10 000 m seront considéré(e)s comme ayant atteint les minima.
- Pour le marathon, les dispositions ci-dessous s'appliqueront :
 - o Les performances pour la qualification pourront uniquement être réalisées sur un parcours mesuré par un mesureur international de courses sur route de World



	<p>Athletics/AIMS de catégorie "A" ou "B", le certificat de mesure ne devant pas avoir été établi plus de cinq ans avant la date de la course.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Pour les minima, le dénivelé total entre le départ et l'arrivée ne devra pas excéder 1:1000, à savoir 1 m par km.○ Les athlètes suivant(e)s seront également considéré(e)s comme ayant atteint les minima (et classé(e)s premiers(ères) sur la liste "Road to Paris" au 30 janvier 2024) :<ul style="list-style-type: none">▪ Les cinq (5) premiers(ères) au classement des marathons à label Platine organisés du 6 novembre 2022 au 30 avril 2024.○ Pour les classements mondiaux, en cas de performances réalisées sur des parcours dont le dénivelé excède 1:1000, le résultat sera revu, des points étant déduits selon le dénivelé. World Athletics publiera sur son site web la liste des courses et compétitions qui sont en conformité avec ce qui précède. <p>- Pour les épreuves de marche, les dispositions ci-dessous s'appliqueront :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Les performances pour la qualification pourront uniquement être réalisées sur un parcours mesuré par un mesureur international de courses sur route de World Athletics/AIMS de catégorie "A" ou "B", le certificat de mesure ne devant pas avoir été établi plus de cinq ans avant la date de la course.○ Au moins trois (3) juges de marche internationaux ou continentaux devront officier.○ Les performances sur piste (20 000 m) et les performances réalisées lors de compétitions appliquant la règle de la zone de pénalité seront acceptées.○ Pour le relais mixte marche marathon :<ul style="list-style-type: none">▪ Les 22 premières équipes au classement des Championnats du monde de marche par équipes Antalya 2024 seront automatiquement qualifiées pour le relais mixte marche marathon des Jeux Olympiques de Paris 2024. Cinq équipes au maximum sur les 22 premières au classement pourront constituer la deuxième équipe d'un pays (CNO).▪ Trois (3) équipes supplémentaires se qualifieront sur la base des listes des meilleures performances en relais mixte marche marathon établies pendant la période de qualification (31 décembre 2022 – 30 juin 2024), pour autant que les résultats aient été obtenus lors d'épreuves répondant aux conditions requises pour les compétitions de marche (parcours certifié et juges internationaux). Pour que les résultats soient valables pour la qualification, deux équipes au moins, représentant chacune un pays différent, devront avoir pris part à l'épreuve et chaque athlète devra avoir parcouru 20 km au minimum sur ses deux sections. Ces trois équipes supplémentaires ne pourront pas représenter un pays déjà qualifié à l'issue des Championnats du monde de marche par équipes 2024.
--	--

Qualification des relais

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
Il y a aura 16 équipes qualifiées au maximum dans chaque épreuve de relais.	Relais mondiaux de World Athletics Bahamas 24 Les 14 premiers CNO au classement des Relais mondiaux de World Athletics Bahamas 2024 seront automatiquement qualifiés pour les épreuves de relais des Jeux Olympiques de Paris 2024. Les CNO auront deux occasions de se qualifier lors des Relais mondiaux de World Athletics. En cas d'échec le premier jour, ils auront une autre chance de se qualifier le deuxième jour de la compétition.



	<p>Liste des performances de World Athletics</p> <p>Les autres équipes seront sélectionnées sur la base de la liste des performances établie par World Athletics pour les relais durant la période de qualification correspondante, soit du 31 décembre 2022 au 30 juin 2024. Pour que les résultats soient valables pour la qualification, deux équipes au moins, représentant chacune un pays différent, devront avoir pris part à la course.</p> <p>World Athletics informera les CNO de ces équipes de leur admission aux épreuves de relais des Jeux Olympiques.</p>
--	--

D.2. PLACES D'UNIVERSALITE (ATHLETES NON QUALIFIES)

Un CNO qui n'a aucun athlète masculin ou féminin ni aucune équipe de relais qualifiés sera autorisé à inscrire son meilleur athlète ou sa meilleure athlète dans le 100 m, le 800 m ou le marathon. Ce principe s'appliquera aux athlètes féminines non qualifiées d'un CNO ayant des athlètes masculins qualifiés, et vice versa.

L'inscription d'athlètes non qualifiés dans le 800 m sera limitée à trois (3) par sexe et leur acceptation sera laissée à la discrétion des délégués techniques de World Athletics, en fonction du niveau technique des athlètes en question.

Un formulaire de demande spécifique indiquant l'épreuve dans laquelle l'inscription est sollicitée, accompagné de la preuve du niveau technique de l'athlète proposé(e) et de sa participation à des compétitions internationales, devra être soumis à World Athletics.

World Athletics confirmera ensuite par écrit aux CNO, avec copie au département des sports de Paris 2024, l'approbation ou le rejet de l'inscription du ou des athlètes concernés.

Les formulaires de demande d'inscription de tous les athlètes non qualifiés devront être soumis par les CNO à World Athletics le 31 mai 2024 au plus tard.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

À la fin de la période de qualification, World Athletics confirmera le nombre d'athlètes ayant atteint les minima ainsi que les athlètes non qualifiés acceptés. La FI déterminera ensuite les athlètes qualifiés sur la base de leur rang aux classements mondiaux de World Athletics.

La liste des athlètes qualifiés pour chaque épreuve, y compris les équipes de relais, sera publiée dans la section "Road to Paris" sur le [site web](#) de World Athletics le 2 juillet 2024.



F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Après publication le 2 juillet 2024 de la liste des athlètes qualifiés, les CNO devront informer World Athletics de leur intention de refuser une place de qualification, que ce soit dans les épreuves individuelles ou de relais, avant la date limite du 4 juillet 2024 (minuit, heure de Monaco). Les notifications devront être envoyées à teamservices@worldathletics.org par le CNO / la fédération membre concernés, avec copie au CNO correspondant. Les places de qualification refusées après la date limite susmentionnée ne seront pas réattribuées.

Durant la période allant du 4 au 6 juillet 2024, World Athletics réattribuera toute place de qualification refusée à l'athlète occupant le rang suivant au classement mondial dans la même épreuve, pour autant que le quota maximum d'athlètes par CNO et par épreuve soit respecté. En cas d'égalité (même rang au classement mondial et même score de classement), la place ira à l'athlète ayant le meilleur score de performance suivant.

Si une place de qualification allouée à une équipe de relais est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO dont l'équipe de relais aura enregistré le temps le plus rapide suivant durant la période de qualification conformément aux critères de World Athletics pour la qualification des équipes de relais.

Le 7 juillet 2024, World Athletics publiera la dernière version de "Road to Paris", avec la liste finale de tous les athlètes individuels qualifiés et des équipes de relais admissibles en vue de leur inscription définitive. Les CNO auront jusqu'au 8 juillet 2024 pour inscrire tous leurs athlètes aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

F.2. PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

Il n'y aura pas de réattribution des places d'universalité.



G. PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ATHLETES DE RESERVE ET DES ATHLETES ACCREDITES "AP"

G.1. ATHLETES DE RESERVE

Les athlètes de réserve sont des concurrents porteurs d'une accréditation "Aa" qui sont inscrits par leur CNO dans une épreuve pour laquelle ils se sont qualifiés.

En tant que tels, ils peuvent être désignés pour remplacer un(e) autre athlète inscrit(e) dans une épreuve différente jusqu'au moment de la confirmation définitive pour l'épreuve en question, pour autant que :

- ils aient été désignés athlètes de réserve pour ladite épreuve à la date limite d'inscription ;
- ils aient atteint les minima ou se soient qualifiés sur la base de leur rang aux classements mondiaux de World Athletics ;
- le quota du CNO pour ladite épreuve soit respecté.

Les athlètes de réserve doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents, telles qu'indiquées à la **section C. Admission des athlètes**.

G.2. ATHLETES REMPLAÇANTS ACCREDITES "AP"

Les athlètes remplaçants accrédités "Ap" ne font pas partie des concurrents ; ils ne sont donc pas compris dans le quota d'athlètes tel que précisé à la **section B. Places de qualification**.

Si un CNO a inscrit trois (3) athlètes dans une épreuve, il est autorisé à désigner un(e) (1) athlète remplaçant(e) accrédité(e) 'Ap' pour la même épreuve, pour autant que :

- cet(te) athlète ait été désigné(e) athlète remplaçant(e) à la date limite d'inscription ;
- cet(e) athlète ait atteint les minima ou se soit qualifié(e) sur la base de son rang au classement mondial de World Athletics.

Les athlètes remplaçants accrédités "Ap" doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents, telles qu'indiquées à la **section C. Admission des athlètes**. Le passage de la catégorie "athlètes remplaçants accrédités Ap" à la catégorie "athlètes en compétition" ne peut se faire que dans les conditions énoncées dans le document intitulé *Politique applicable au remplacement tardif des athlètes*.



H. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
6 novembre 2022	Début de la période de qualification comptant pour le classement pour le marathon
Décembre 2022	Confirmation par World Athletics des minima pour toutes les épreuves. Communication des minima à tous les CNO et à toutes les fédérations nationales.
31 décembre 2022	Début de la période de qualification comptant pour le classement pour le 10 000 m, les épreuves combinées, les épreuves de marche et les relais
1 ^{er} juillet 2023	Début de la période de qualification comptant pour le classement pour toutes les épreuves individuelles (à l'exception du 10 000 m, du marathon, des épreuves combinées et des épreuves de marche)
30 janvier 2024	Fin de la période de qualification comptant pour le classement pour le marathon (80 % des places de qualification)
23 avril 2024	Date limite à laquelle les CNO sans athlète qualifié(e) devront avoir adressé leur demande d'inscription pour des athlètes non qualifiés dans le marathon
4-5 mai 2024	Relais mondiaux de World Athletics Bahamas 2024
5 mai 2024	Fin de la période de qualification comptant pour le classement pour le marathon (20 % des places de qualification)
6 mai 2024	World Athletics (pour le marathon uniquement) : - confirmera la liste des athlètes non qualifiés acceptés ; - confirmera la liste des athlètes qualifiés sur la base des minima ; - publiera ses classements mondiaux et le nom des athlètes qualifiés.
8 mai 2024	Date limite à laquelle une place de qualification pour le marathon pourra être refusée
9-11 mai 2024	Réattribution par World Athletics des places de qualification inutilisées en marathon
12 mai 2024	Publication par World Athletics de la dernière version de "Road to Paris" pour le marathon, avec la liste finale de tous les athlètes admissibles en vue de leur inscription définitive
21 avril 2024	Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics Antalya 2024
31 mai 2024	Date limite à laquelle les CNO sans athlète qualifié(e) devront avoir adressé leur demande d'inscription pour des athlètes non qualifiés dans le 100 m ou le 800 m
30 juin 2024	Fin de la période de qualification comptant pour le classement pour toutes les épreuves (à l'exception du marathon)
2 juillet 2024	World Athletics : - confirmera la liste des athlètes non qualifiés acceptés ; - confirmera la liste des athlètes qualifiés sur la base des minima ; - publiera ses classements mondiaux et le nom des athlètes qualifiés ; - publiera la liste des équipes de relais qualifiées.



4 juillet 2024	Date limite à laquelle une place de qualification pour toutes les épreuves (à l'exception du marathon) pourra être refusée
5-6 juillet 2024	Réattribution par World Athletics des places de qualification inutilisées dans toutes les épreuves (à l'exception du marathon)
7 juillet 2024	Publication par World Athletics de la dernière version de "Road to Paris" pour toutes les épreuves (à l'exception du marathon), avec la liste finale de tous les athlètes et de toutes les équipes de relais admissibles en vue de leur inscription définitive
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024

I. MINIMA

Les minima ont été approuvés par le conseil de World Athletics en novembre 2022.

Hommes	Épreuve	Femmes
10"00	100 m	11"07
20"16	200 m	22"57
45"00	400 m	50"95
1'44"70	800 m	1'59"30
3'33"50 (3:50"40)	1 500 m (mile)	4'02.50 (4:20"90)
13'05"00	5 000 m	14'52"00
27'00"00	10 000 m	30'40"00
13"27	110 m haies / 100 m haies	12"77
48"70	400 m haies	54"85
8'15"00	3 000 m steeple	9'23"00
2,33	Saut en hauteur	1,97
5,82	Saut à la perche	4,73
8,27	Saut en longueur	6,86
17,22	Triple saut	14,55
21,50	Lancer du poids	18,80
67,20	Lancer du disque	64,50
78,20	Lancer du marteau	74,00
85,50	Lancer du javelot	64,00
8 460	Décathlon / Heptathlon	6 480
1h20'10	20 km marche	1h29'20
2h08'10	Marathon	2h26'50